

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/MAS 24/43/2

Avril 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Quarante-troisième session

Budapest (Hongrie)

13 – 18 mai 2024

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Questions spécifiques

Normes et textes apparentés adoptés

1. À sa quarante-sixième session (2023), la Commission a adopté¹:
 - i. les propositions de méthodes d'analyse/critères de performance pour les dispositions des normes du Codex à inclure dans la norme CXS 234-1999;
 - ii. les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et certains produits à base de céréales, y compris les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge, à faire figurer dans la norme CXS 193-1995;
 - iii. la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004).

Normes et textes apparentés révoqués

2. À sa quarante-sixième session, la Commission a révoqué²:
 - i. les méthodes d'analyse pour les dispositions figurant dans les normes pertinentes du Codex et la norme CXS 234-1999;
 - ii. les *Méthodes d'analyse générales pour les contaminants* (CXS 228-2001).

Autres questions

3. Lors de la quarante-sixième session de la Commission, le Président du CCMAS a rappelé la décision de mettre au point une base de données destinée aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage afin de rendre les résultats du Comité plus accessibles et a demandé aux membres et au Secrétariat du Codex d'intensifier leur appui afin que l'élaboration de la base de données puisse commencer.

Questions générales

Travaux futurs du Codex³

4. À sa 85^e session (2023), le Comité exécutif est convenu qu'il était plus approprié d'utiliser le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 plutôt que d'élaborer un plan pour l'avenir du Codex visant à orienter la trajectoire future du Codex et d'envisager, en parallèle, un Modèle de travail pour les travaux futurs du Codex; et est convenu que le document (c'est à dire le document CX/EXEC 23/85/3, annexe II) présentant les principaux éléments d'un modèle pour les travaux futurs du Codex reste un document évolutif qui devrait être

¹ [REP23/CAC](#), par. 92, annexe II.

² [REP23/CAC](#), par. 93, annexe IV.

³ [REP23/CAC](#) par. 8 et 16; [REP22/CAC](#), par. 41; [REP23/EXEC2](#), par. 38 (i et iii).

révisé périodiquement à la lumière des expériences et des enseignements.

5. À sa quarante-sixième session, la Commission a confirmé les conclusions de la 85^e session du Comité exécutif concernant les questions relatives aux travaux futurs du Codex.

Plan stratégique du Codex 2026-2031⁴

6. À sa 85^e session, le Comité exécutif a examiné le premier projet des éléments à inclure dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031 et est convenu d'envoyer une lettre circulaire aux membres et aux observateurs pour leur demander de formuler des observations sur ces éléments. À cette session, le Comité exécutif est convenu que le Président et les vice-présidents tiendront des consultations informelles avec les membres et les observateurs afin d'encourager les interactions, les discussions et la réflexion, et d'aider les membres et les observateurs à répondre à la lettre circulaire.

7. À sa quarante-sixième session (2023), la Commission a confirmé les conclusions de la 85^e session du Comité exécutif concernant les questions relatives au Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION OU SOUMISES POUR INFORMATION

Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (septième session du CCSC, 2024)

8. Le CCSC est convenu de transmettre les méthodes d'analyse mises à jour ainsi que les réponses au CCMAS, les dispositions relatives aux méthodes d'analyse dans le projet de norme pour les épices dérivées de fruits et baies séchés ou déshydratés - petite cardamome, - piment de Jamaïque, baie de genévrier et anis étoilé, et le projet de norme pour les racines, rhizomes et bulbes séchés ou déshydratés - curcuma, pour confirmation par le CCMAS, à sa quarante-troisième session, sous le point 3 de l'ordre du jour (CX/MAS 24/43/3)⁵.

RECOMMANDATIONS

9. À sa quarante-troisième session, le CCMAS est invité à:

- i. prendre note des questions transmises par la Commission et le Comité exécutif pour information;
- ii. encourager les membres et les observateurs à saisir activement les occasions de contribuer aux débats du Comité exécutif et de la Commission (à savoir le Plan stratégique du Codex 2026-2031) en fournissant des réponses aux lettres circulaires pertinentes;
- iii. prendre note que les questions pour action ou les informations émanant d'autres organes subsidiaires et que les questions pour confirmation seront examinées au point 3 de l'ordre du jour (Confirmation des méthodes d'analyse et d'échantillonnage).

⁴ REP22/EXEC2, par. 54, REP23/EXEC1, par. 115 (iii); REP23/CAC, par. 9 et 16.

⁵ [REP24/SCH](#), par. 12 et annexe II Partie B, par. 30 (ii) et annexe III, par. 48 (ii) et annexe IV, par. 70 (ii) et annexe V, par. 85 (ii) et annexe VI.